

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, **Cyril CHAUVOT**.

Étaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGERE, Mme Sandrine MARTIRE, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Madame Krystel GEORGE, Mme Florence RENAUDIN, M. Yannick COPHER, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, M. Laurent CAUCHOIS, Mme Mireille MARTIN

Ont donné pouvoir : Mme Véronique OKERMANS à Mme Sandrine MARTIRE et Mme Laëtitia DA SILVA à Madame Krystel GEORGE

Étaient absents : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER et M. Bruno GABUET

Michel PANNETIER est nommé secrétaire de séance.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

III Finances

Délibération n° 2025/07 : Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

L'article 92 précise que l'état récapitulatif doit présenter l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées.

Ces indemnités sont soumises aux prélèvements (sécurité, retraite...) et à l'impôt sur le revenu. Elles prennent en compte le changement de Maire et d'adjoints en février 2024.

Il donne donc lecture du tableau récapitulatif ci-après :

Nom – Prénom	Fonctions	Montant brut perçu
CHAUVOT Cyril	Maire	17411.42 €
BARDIN Nathalie	Adjoint	7024.08 €
LENOIR Eric	Adjoint	6213.40 €
DA SILVA Laetitia	Adjoint	7024.08 €
LIVERNEAUX Jean Luc	Adjoint	8225.03 €
OKERMANS Véronique	Délégué	1904.04 €
MARTIRE Sandrine	Délégué	1904.04 €
RENAUDIN Florence	Délégué	1904.04 €
GEORGE Krystel	Délégué	1527.95 €
NAULLEAU Yves	Adjoint	1112.14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- PREND ACTE de la présentation de cet état annuel des indemnités des élus pour l'année 2024

Délibération n° 2025/08 : Approbation du CFU 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-43 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		252 534,48 €		241 356,62 €
Opérations budgétaires de l'exercice	1 495 280,34 €	1 699 159,08 €	303 734,06 €	459 122,20 €
RAR			326 485,69 €	
Résultat de clôture	456 413,22		70 259,07	
	526 672,29			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/09 : Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

→ Donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		252 534,48 €		241 356,62 €
Opérations budgétaires de l'exercice	1 495 280,34 €	1 699 159,08 €	303 734,06 €	459 122,20 €
Résultat de clôture	456 413,22 €		396 744.76 €	

Restes à réaliser en dépenses : 326 485,69€

Excédent de financement : 396 744,76 – 326 485,69€ = 70 259,07€

Considérant l'absence de besoin de financement en investissement, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les sommes de : 456 413,22€ au compte 002
396 744.76 € au compte 001

Délibération n° 2025/10 : Vote du budget primitif de la commune 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2025 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	602 320,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	855 430,00
014	Atténuations de produits	17 000,00
65	Autres charges de gestion courante	155 390,00
66	Charges financières	9 257,02
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
023	Virement à la section d'investissement	515 643,24
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
	Totaux	2 185 040,26

En section de fonctionnement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	12 599,98
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	172 352,80
73	Impôts et taxes (sauf 731)	170 000,00
731	Impositions directes	770 100,00
74	Dotations, subventions et participations	514 773,26
75	Autres produits de gestion courante	86 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 801,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	456 413,22
	Totaux	2 185 040,26

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en dépenses :

Chapitre/ Opération	Libellé	Proposition
OPERATIONS		
11	Bâtiments divers	95 021,31
20	Enseignement	995,59
20111	Aménagement escale fluviale et abords	2 169,14
20251	Micro crèche	793 600,00
20252	Maison de la Jeunesse	3 990,00
30	VRD, espaces verts	291 020,12
50	Jeunesse, PRJ	20 000,00
60	Sports	50 265,62
OPERATIONS NON AFFECTEES		
	Immobilisations incorporelles et corporelles	402 784,35
OPERATIONS D'ORDRE		
040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 801,00
041	Opérations patrimoniales	11 532,00
OPERATIONS FINANCIERES		
16	Emprunts et dettes assimilés	340 048,50
	Totaux	2 014 227,63

En section d'investissement, les chapitres et opérations suivants en recettes :

Chapitre/ Opération	Libellé	Proposition
10	Dotations, fonds divers et réserves	84 323,41
13	Subventions LED SDEY	190 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	349 984,22
20251	Subvention micro crèche	406 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	396 744,76
OPERATIONS D'ORDRE		
021	Virement de la section de fonctionnement	515 643,24
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000
041	Opérations patrimoniales	11 532,00
2804	Amortissements	30 000,00
	Totaux	2 014 227,63

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

- DIT qu'au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal accorde un taux de 7.5% en fonctionnement et en investissement à M. le Maire.

Délibération n° 2025/11 : Vote du taux des trois taxes directes locales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le vote du taux de référence de foncier bâti permet de maintenir la fiscalité perçue par la commune sans augmenter les taxes aux administrés.

La commune bénéficie comme chaque année du bénéfice de la revalorisation des bases.

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE pour l'année 2025 de voter les taux des 3 taxes locales comme suit :

Taxes	Taux communaux 2024	Taux communaux 2025
Taxe d'habitation	11.83 %	11.83 %
Taxe sur le foncier bâti	39.91 %	39.91 %
Taxe sur le foncier non bâti	45.73 %	45.73 %

Délibération n° 2025/12: Vote de la subvention au CCAS

Le budget du C.C.A.S. est alimenté principalement par une subvention provenant du budget communal. Les autres recettes proviennent essentiellement de la participation versée par les bénéficiaires du service de portage des repas à domicile et des dons éventuels.

La subvention inscrite au budget primitif 2025 de la commune s'élève à 12 000.00 €.

Elle doit faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil Municipal afin de pouvoir être versée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés (une voix contre M. Laurent BARDIN)

ACCEPTE de verser au C.C.A.S. une subvention égale à 12 000.00 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 et en recette au budget du CCAS.

Délibération n° 2025/13 : Vote des subventions aux associations

Considérant que les associations contribuent à la qualité de vie des habitants par leur intérêt social, culturel et sportif,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par délibération n°2022-11,

Sur proposition de la commission « animation » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations de la commune :

BUDGET ASSOCIATIONS 2025					
Association	Subvention allouée 2024	Subvention sollicitée 2025	Subvention proposée 2025	Subvention allouée 2025	Vote
Absolut'Jazz	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 voix contre (M. Yves NAULLEAU)
AKAPELA	150,00 €	-	-	-	
Badminton	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Gym/Step	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Judo	1 200,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 voix contre (M. Laurent BARDIN)
Marche nordique	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Tennis de table	-	-	-	-	
Anciens Combattants	200,00 €	-	-	-	

ASG Football	1 500,00 €	1 600,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	2 voix contre (M. Laurent BARDIN et M. Yannick COPHER)
Fruits d'antan	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Les aiguilles de Gurgy	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Unanimité
Les petits choux	1 200,00 €	-	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Avec nos Loulous	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Unanimité
Les pêcheurs	200,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	Unanimité
Tennis Club	-	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Comité des Fêtes	-	-	-	-	
AMAPP	-	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Unanimité
Total	8 350,00 €	9 150,00 €	7 850,00 €	7 850,00 €	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

Délibération n° 2025/14 : Mise en place et tarification de la taxe de séjour avec augmentation annuelle

Le Conseil Municipal de GURGY

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois n° 13 du 27 juin 2002 instituant la taxe de séjour sur le territoire,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois 024-159 Taxe de séjour – tarifs au 1er janvier 2025,

Considérant que la taxe de séjour est une ressource essentielle pour le développement touristique,

Considérant que la taxe de séjour est redevable à la communauté d'agglomération de l'auxerrois,

Considérant la nécessité d'augmenter annuellement les tarifs de la taxe de séjour afin de suivre l'évolution 13 des coûts et des investissements touristiques,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025

De fixer la taxe de séjour à 0.66€ par jour et par personne

De prévoir une l'augmentation annuelle basée sur l'évolution des tarifs de la taxe de séjour votés en conseil communautaire

De reverser les montants collectés à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

IV Divers

Pour l'implantation du parc photovoltaïque du groupe BORALEX, le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant la réalisation d'une enquête publique en Mairie du 21 mars au 23 avril 2025.

Liste affichée, le 28 mars 2025

Le Maire

Cyril CHAUVOT